



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 23 AVRIL 2015

2015-19 APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT « CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES ELECTRIQUES »

L'an deux mille quinze, le jeudi 23 avril, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 16 avril 2015, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 19
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

Suppléant présent avec voix délibérative :

Madame Mireille HOLLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Titulaires absents :

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Secrétaire de séance : Jean-Claude BRISSON

Affichage le 24 avril 2015

2015-19 APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT « CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES ELECTRIQUES »

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération n°2014-32 du 18 septembre 2014 par laquelle le comité a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle technique des ouvrages électriques.

Vu la convention de groupement en date du 19 janvier 2015 notifiée à l'ensemble des membres,

Considérant que ce groupement est constitué des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie électrique du Pôle Energie des Pays de la Loire, à savoir :

- Le syndicat intercommunal d'énergie du Maine et Loire (SIEML),
- Le syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM),
- Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV),
- Le conseil général de la Sarthe,
- Et le SYDELA.

Considérant que l'objet de ce groupement est la passation d'un marché à bons de commandes, relatif au contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité, selon la procédure de l'appel d'offres européen,

Considérant que le SYDEV assure les missions de coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre, il a pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du marché,

Considérant que le marché était initialement prévu pour une durée d'un an reconductible une fois,

Considérant que ce marché sera finalement conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 et ensuite reconductible deux fois par période de douze mois,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de groupement afin d'en modifier la durée,

Après en avoir délibéré, le comité décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le coordonnateur du groupement à conclure un avenant à la convention de groupement,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

